



21 mars 2019

(19-1765)

Page: 1/1

Original: français

NÉGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste LIX – Suisse-Liechtenstein

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 mars 2019, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

J'ai l'honneur de vous transmettre la demande concernant la rectification des deux documents notifiés par la Suisse en date du 21 décembre 2018:

- 1) Rapport¹ sur les négociations au titre de l'article XXVIII GATT et,
- 2) Les modifications du texte de ladite Liste concernant les abricots classés à la ligne tarifaire ex0809.1090².

La rectification concerne une erreur technique relative à l'indication du taux consolidé du droit de douane. En effet, dans les deux documents susmentionnés le taux consolidé du droit de douane indiqué, par erreur, est CHF 240.-/100kg brut. Ce taux doit être remplacé par CHF 204.-/100kg brut.

¹ G/SECRET/4/Add.1.

² G/MA/TAR/RS/579.